



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2021-113

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2021-08-25-00002 - AP 2021-433 portant autorisation de l'évènement STII-A-LIVE de la manifestation face B du jeudi 26 août 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021 (4 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2021-08-25-00002

AP 2021-433 portant autorisation de l'évènement  
STII-A-LIVE de la manifestation face B du jeudi 26  
août 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021



**Arrêté n°2021-433 portant autorisation de l'évènement Still-A-Live de l'évènement «FACE B »  
du jeudi 26 août 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif ;

**Vu** le décret n° 2004-372 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature n°2021-371 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-401 en date du 15 juillet 2021 portant dérogation à l'arrêté n°108/2009 du 18 juin 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes, sur la commune de Charleville-Mézières du 9 août au 3 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté de la commune de Charleville-Mézières N°DV 2021-740 en date du 12 juin 2021 relatif à la circulation et au stationnement sur la commune de Charleville-Mézières ;

**Vu** l'arrêté de la commune de Charleville-Mézières (DCS 2021-65) en date du 29 juillet 2021, portant dérogation à la lutte contre le bruit à l'occasion de la manifestation « Face B », du jeudi 26 août 2021 jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté de la commune de Charleville-Mézières (DCS 2021-70) en date du 11 août 2021, interdisant les feux sur les sites occupés pendant la manifestation « FACE B » du jeudi 19 août 2021 à 7h30 jusqu'au lundi 27 septembre 2021 à 00h00 ;

**Vu** les réunions préparatoires du 9 juin 2021 et 20 juillet 2021 relatives à ce rassemblement ;

**Vu** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 25 août 2021 pour les installations situées sur le site de l'évènement « Still-A-Live » de la manifestation « Face B » ;

**Vu** la convention du 6 août 2021 relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**Vu** la convention du 21 août 2021 que l'association FlaP a conclu avec le SDIS des Ardennes ;

**Vu** la demande de l'association FLAP pour l'organisation de l'évènement Still-A-Live de la manifestation « FACE B » à la Plaine de la Macérienne à Charleville-Mézières avec une jauge fixée à 7 000 personnes en simultanée du jeudi 26 août jusqu'au dimanche 29 août 2021 ;

**Considérant** les garanties présentées par les organisateurs de l'évènement Still-A-Live de la manifestation « FACE B » qui s'engagent notamment à la mise en place du passe sanitaire, d'un stand de dépistage et à rendre obligatoire le port du masque à l'entrée du site et à fortement recommander le respect des gestes barrières ( distanciation physique, lavage des mains, port du masque et consommations en places assises) à l'intérieur du site ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association FlaP est autorisée à organiser un grand rassemblement pour l'évènement Still-A-Live de la manifestation « FACE B » du jeudi 26 août 2021 à 16h00 jusqu'au dimanche 29 août 2021 à 23h30.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée en tout ou partie, à tout moment, avant ou pendant le déroulement de la manifestation, si les conditions de sécurité et sanitaire des participants n'étaient plus respectées.

**ARTICLE 3** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **25 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

  
Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

